

Madame la Présidente, il est plutôt regrettable qu'on en arrive là à un moment crucial de ce très important débat. Je pense que Votre Honneur s'apercevra que, en fait, la motion comporte des lacunes en ce sens que, en introduction, on précise qu'un accord n'a pu être conclu. Or, comme d'autres députés qui m'ont précédé l'ont signalé, rien n'a été fait pour y parvenir.

Pour être juste envers mon collègue, on nous a demandé si d'autres députés de notre caucus souhaitaient intervenir et si l'on pouvait s'attendre à un vote sur ce projet de loi aujourd'hui. J'ai donc répondu que, à ma connaissance, le nombre de députés souhaitant participer à ce débat était tel qu'il était fort improbable que l'on puisse procéder au vote avant 18 heures.

**Le député de Kamloops—Shuswap a également déclaré:**

La motion dont vous êtes saisie, madame la Présidente, précise qu'un accord n'a pu être conclu. Comme mon honorable ami le sait, il n'y a pas eu de discussion concernant la possibilité d'en venir à une entente.

**Sur ce, la présidente suppléante a déclaré:**

Le Règlement ne dit pas exactement quel genre de consultation ou de discussion il faudrait avoir.

La présidente suppléante a délibéré sur la question pendant plusieurs minutes puis, étant revenue, a statué que l'avis était recevable.

Après avoir déclaré cela, le député de Yorkton—Melville a commenté des observations que j'avais faites antérieurement au sujet de la clôture précipitée d'un débat, et rien dans la présente décision ne doit être considéré comme une atténuation quelconque à la mise en garde que j'ai donnée dans la décision en question. Comme nous allons être très occupés ces temps-ci, je tiens à bien préciser que je suis au fait de la décision en question et que je vais la garder à l'esprit.

● (1220)

Je tiens à remercier les députés de leurs interventions. Je dois dire en toute franchise au député de Windsor-Ouest que son observation est sans doute fort juste et mérite d'être relevée, car, à mon avis, il est très difficile pour les députés et pour le public de comprendre comment ces articles ont pu rester muets sur la question de savoir s'il y avait eu consultations. Je dois dire en ma qualité de président qu'il devrait être possible, d'après moi, de rajuster le Règlement d'une façon qui n'oblige pas la présidence à devoir vérifier, sur la foi d'un tas de témoignages, s'il y a eu une discussion satisfaisante.

J'ai pris en très sérieuse considération l'argument du député de Windsor-Ouest. Je pense que ma décision est correcte sur le plan de la procédure et qu'elle met un point final à la question.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Je voudrais certaines précisions, monsieur le Président. À ce que je conclus, vous ne dites pas qu'il n'est nul besoin de contacts, ni de consultations quelconques avec les partis d'opposition pour permettre une motion au titre de l'article 117. Si je comprends bien, vous ne dites pas qu'il n'est pas nécessaire de procéder au genre de démarche que le leader parlementaire adjoint du gouvernement a effectivement effectuée vendredi, ou avant le rappel au Règlement que la présidence a cité dans sa décision.

**M. le Président:** Je tiens à dissiper tout malentendu. Ce que je dis, c'est que, d'après ce que je pense, du moins pour l'instant, du texte actuel de l'article 117, examiné à la lumière des

articles 115 et 116, je ne vois pas qu'il entre dans les attributions du président, qui est chargé de trancher les questions de procédure, de vérifier quelles sortes de consultations ont pu avoir lieu.

Il se pourrait, à l'occasion, que la Chambre ait à déterminer s'il y a eu consultation ou non. Je ne veux en aucune façon insinuer ici que les renseignements à ma disposition aujourd'hui semblent prouver l'existence ou l'absence de consultation ou encore indiquer la nature des consultations. Je veux simplement souligner que, selon mon interprétation du Règlement, il ne m'appartient pas d'entrer dans ce sujet. Je ne voudrais pas que les commentaires que je formule aujourd'hui empêchent de quelque façon que ce soit le député de Windsor-Ouest de revenir plus tard sur la question aux termes de cet article du Règlement ou de tout autre article afin de déterminer si une certaine série de discussions constituent, oui ou non, des consultations.

Je crois seulement que je dois m'en tenir au libellé actuel du Règlement et que je ne peux pas faire enquête pour déterminer s'il y a eu consultation ou non, parce que, en vérité, le Règlement ne précise rien à ce sujet.

**M. MacLellan:** Monsieur le Président, je voudrais simplement une autre précision. Vous avez parlé de ce qui pourrait constituer une consultation et du dilemme dans lequel vous vous trouvez en tant que président dans de tels cas. Je me demande, Votre Honneur, si vous ne pourriez pas préciser votre opinion sur les représentants des divers partis qui doivent être consultés.

**M. le Président:** Je crois que j'ai déjà indiqué que si je pouvais, et si tous les députés étaient d'accord, j'apporterais quelques rajustements au Règlement. La question est intéressante. J'invite le député à venir me rencontrer dans mes appartements s'il désire en discuter plus à fond. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit utile pour le moment, dans l'intérêt de la procédure parlementaire, que j'avance d'autres conjectures.

#### ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-129 À L'ÉTAPE DE LA 2<sup>E</sup> LECTURE

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:**

Que, relativement au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et,

par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Madame la Présidente, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de discuter de la motion. À mon avis, le débat tenu sur sa recevabilité sur le plan de la procédure a été utile et instructif. Nous pouvons tous nous inspirer des observations des députés qui ont pris la parole et de la décision de la présidence pour faire avancer le dossier.